

Décision n° 2023-DEC-026

SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifié le 30 septembre 2021,

Considérant la volonté municipale de redéfinir les modalités d'accueil des groupes scolaires, Considérant qu'elle nécessite la création d'une nouvelle classe au sein du groupe scolaire maternelle Anatole France par le changement de destination d'un ancien logement situé en R+1, Considérant que ce changement de destination s'accompagne de travaux portant sur une modification de façades et des structures porteuses compte tenu de la restructuration des planchers, qui relèvent de ce fait du champ du permis de construire,

Considérant en outre que cette ouverture de classe implique un réaménagement des espaces ouverts au public ainsi que des espaces extérieurs (ajout d'un escalier, d'un quai de déchargement etc.),

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public de catégorie 4,

DECIDE

Article 1er: D'autoriser le dépôt du permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public,

Article 2: De signer tous documents afférents au dépôt de demande de travaux,

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

2 4 MARS 2023

Françoise NORDMANN

e Maire.